

TMW./.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET  
DE LA GOUVERNANCE LOCALE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU PLATEAU

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'IFANGNI

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ**



ANNEE-2025/n ° 112/021 /SE-DAAF-SRHAG-SA

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CEREMONIE ET DES  
MANIFESTATIONS DU CULTE « ORO » DANS LA  
COMMUNE D'IFANGNI

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IFANGNI,**

**AMPLIATIONS :**

- Original : .....	01
- PDP : .....	01
- PDO : .....	01
- Autres Communes : ....	04
- Dict. Adm. Tech. : .....	11
- SDE : .....	21
- CC : .....	25
- Adjanan : .....	45
- Chefs Villages : .....	69
- Roi : .....	03
- Association et ONG : ..	50
- Confession Religieuse	100
- Affichage : .....	07
- Classeur : .....	01

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu l'arrêté n° 11-113/SG/STCCD/SA du 08 juin 2020, portant constatation des résultats de la désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la commune d'Ifangni ;
- vu l'arrêté n° 193/SG-STCCD/SA du 16 septembre 2022, portant installation du conseil de supervision de la mairie d'Ifangni ;
- vu l'arrêté n° 112/007/SG/SAG du 21 avril 2022, portant nomination de la secrétaire exécutive de la mairie d'Ifangni ;
- considérant les résolutions issues de la séance de sensibilisation en date du 30 juillet 2025 des autorités communales avec les adeptes du culte « ORO », les sages et notables, les jeunes, les confessions religieuses et les commissaires de la police républicaine relatives à l'organisation pacifique de la fête d'ORO édition 2025 ;
- considérant les nécessités de service ;

**ARRÊTE :**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE PREMIER**

La cérémonie et les manifestations du culte « ORO » ont lieu dans la commune d'Ifangni du jeudi 14 août au mardi 02 septembre 2025.

**ARTICLE 2**

Trois fermetures diurnes et nocturnes sont autorisées et auront lieu les mardi 19 août, samedi 23 août et mardi 02 septembre 2025.

### ARTICLE 3

Au cas où la fermeture coïncidera avec une fête mondialement reconnue, elle sera repoussée de deux jours au moins.

### ARTICLE 4

Pendant les autres jours, les manifestations nocturnes commencent à minuit pour prendre fin à 04 heures du matin.

### ARTICLE 5

Les manifestations ne doivent entraver en aucun cas les activités religieuses, sanitaires, économiques ainsi que le fonctionnement des services administratifs de la commune. De même, seront strictement observés :

- ✓ la libre circulation sur toutes les voies de la commune, notamment les routes Inter-états Igolo-Ayita, Igolo-Porto-Novo, et les autres routes comme Kétoukpè-Gblogblo, Odofin-Baodjo, Odofin-Ita-Soumba, Dangban-Akadja, Idi-Oro-Konegbin et Gbokoutou, Tronçon CEG Ifangni-Commissariat, Ayétédjou-BB et la voie de Ganmi ;
- ✓ le respect de la personne humaine et des biens matériels ;
- ✓ le respect des jours de culte des autres religions ;
- ✓ aucune provocation ne saurait venir, ni des adeptes du culte « ORO », ni des fidèles des autres confessions religieuses.

### ARTICLE 6

Les autres religions n'organiseront aucune manifestation bruyante pendant la période ci-dessus citée.

### ARTICLE 7

Le non-respect des dispositions de cet arrêté engage l'entière responsabilité des contrevenants qui subiront la rigueur de la loi.

### ARTICLE 8

Les commissaires de la police républicaine de la commune, le chef service des ressources humaines et des affaires générales, les chefs d'arrondissement, les conseillers communaux, les chefs de village et quartier de ville, les responsables des associations et ONG, les responsables des différentes confessions religieuses, les rois de la commune d'Ifangni, les dignitaires des différents forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### ARTICLE 9

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.  
Elle sera publiée au Journal Officiel.

Ifangni, le 07 août 2025.-

Le Maire,



Franck A. K. OKPEICHA.-



MINISTÈRE DE LA  
DECENTRALISATION ET DE LA  
GOUVERNANCE LOCALE (MDGL)  
DÉPARTEMENT DU PLATEAU  
REPUBLIQUE DU BENIN

BP : 77 Igolo  
Tél : 97 76 07 39 / 66 41 06 50  
Email : mairie\_ifangni@yahoo.fr  
Web : www.ifangni.bj



n° 112/277/SE/DAAF-SIHAG-SA

## PROGRAMME DE DEROULEMENT DES MANIFESTATIONS DU CULTE « ORO » DANS LA COMMUNE D'IFANGNI

### Cérémonie d'ouverture :

- o jeudi 14 et vendredi 15 août 2025 à partir de 00 heure « ORO CHOKOTO » ;
  - o dimanche 17 août 2025 à partir de 16 heures « ORO KPETUNSHI et OLOGUIRI ».
- 1- **Première fermeture** : lundi 19 août 2025 à partir de 23 heures au mercredi 20 août à 04 heures du matin ;
  - 2- **Deuxième fermeture** : vendredi 22 août 2025 à partir de 23 heures au dimanche 24 août 2025 à 04 heures du matin ;
  - 3- **Troisième fermeture** : lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à partir de 23 heures au mercredi 03 septembre 2025 à 04 heures du matin.

Toutes les journées **du mardi 19 août, samedi 23 août 2025 et mardi 02 septembre 2025** sont fermées (fermetures diurnes et nocturnes).

Les autres jours de la période fermeture de 23 heures à 04 heures du matin au plus grand tard.

Ifangni, 07 août 2025.

Le Maire,

  
**Francck A. K. OKPEICHA.**